



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

# Mission d'expertise du musée et des jardins Albert Kahn Boulogne-Billancourt 92

Rapport CGEDD n°010071-01 – IDP/DGP/MCC 2015-05  
établi par

Jean-Marc Boyer (CGEDD) et Simon Piéchaud (IDP-DGP)

Février 2015



Direction générale des patrimoines  
Inspection des patrimoines  
Collège des monuments historiques



*Les Jardins Albert Kahn au début du XX<sup>e</sup> siècle - illustration in "Vallée de la Culture" n°5 - juin 2012*

Par lettre du 7 janvier courant, Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie demande au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une expertise pour l'éclairer sur l'impact précis des travaux prévus par le Conseil général des Hauts-de-Seine sur les jardins Albert Kahn à Boulogne et compléter l'expertise des services locaux en charge des sites, apprécier la valeur de ce site et préciser les réponses qu'il serait souhaitable d'apporter en termes d'outil de protection.

M Jean-Marc Boyer, inspecteur général de l'administration du développement durable, a été désigné par le Vice-président du CGEDD le 9 janvier.

De même, par lettre du 23 janvier, Madame la Ministre de la culture et de la communication a mandaté l'Inspection des patrimoines de la Direction générale des patrimoines afin d'apporter un éclairage quant à l'intérêt et aux enjeux concernant les Jardins Albert-Kahn, au titre des monuments historiques. Monsieur Simon Piéchaud, Conservateur général du patrimoine, inspecteur général au sein du collège monuments historiques de l'Inspection des patrimoines territorialement compétent, en a été chargé.

Pour cette mission nous avons rencontré ou interrogé ensemble ou séparément :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| 21 janvier<br>(sur place) | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Christian Bénilan, architecte des bâtiments de France, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine,</li> <li>· Philippe Dress chef du service nature, paysages et ressources à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE),</li> <li>· Joëlle Weill, inspectrice des sites, chargée de mission paysages et jardins à la DRIEE.</li> </ul>   |
| 22 janvier                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Marie-Hélène Bénétière, chargée de mission parcs et jardins, DGPAT/SDMHEP.</li> <li>· Jean-Michel Sainsard, expert jardins, DGPAT/SDMHEP.</li> </ul>   |
| 26 janvier                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Sarah Markert architecte (Kuma &amp; Associates Europe),</li> <li>· Michel Desvigne paysagiste,</li> <li>· Hugo Bruley (MDP - Michel Desvigne Paysagiste).</li> </ul>  |
| 30 janvier                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Yann Jounot, préfet des Hauts-de-Seine.</li> </ul>   |
| 5 février                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Point d'étape avec Vincent Jechoux, conseiller au cabinet de la ministre et Dominique Roussel, adjointe à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie, en aparté de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.</li> </ul>  |
| 6 février                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Patrick Devedjian, président du Conseil général des Hauts-de-Seine,</li> <li>· Christian Dupuy, Vice-président du Conseil général chargé de la culture,</li> <li>· Katayoune Panahi, Directrice générale des services,</li> <li>· Stephan Kutniak, Directeur général adjoint responsable du Pôle culture,</li> </ul>   |
| 10 février                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Dominique Cercllet, conservateur régional des monuments historiques, DRAC d'Ile-de-France</li> </ul>   |
| 13 février                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Véronique Perles, conservatrice du Musée Albert Kahn</li> <li>· Claire Vignes-Dumas, chargée d'études documentaires, bureau de la protection, CRMH-DRAC Ile-de-France</li> <li>· Che Bing Chiu, président des Amis du musée et des jardins Albert Kahn (AMJAK),</li> <li>· Yves Aknin, trésorier de l'AMJAK,</li> <li>· Catherine Chamefaud, secrétaire générale de l'AMJAK,</li> <li>· Pierre Housieux, président de l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique,</li> <li>· Karine Mourot, assistante de l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique.</li> </ul> |
| 18 février                | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Sylvie Jumentier vice-présidente d'AMJAK, présidente pour la sauvegarde de Boulogne nord-ouest (ASBNO).</li> <li>· Monique Mosser, historienne des jardins, ingénieur d'étude honoraire au CNRS.</li> </ul>  |



Après un bref rappel historique et juridique et une analyse des positions des différents acteurs, nous examinerons les conséquences du projet architectural sur les jardins ainsi que les améliorations à lui apporter et, enfin, les réponses souhaitables en termes d'outil de protection

## 1. Éléments de chronologie

Banquier et humaniste, Albert Kahn (1860-1940) pensait que de l'entente entre les peuples naîtrait une meilleure connaissance. Le « Cercle autour du Monde » qu'il a créé en 1906 réunit Henri Bergson, Rudyard Kipling, André Gide, Rabindranath Tagore, le Maréchal Lyautey, Albert Einstein et bien d'autres dans son domaine de Boulogne. En parallèle il finance des missions dans plus de 60 pays qui ont permis de réunir une collection exceptionnelle de films en noir et blanc et la première collection au monde d'autochromes, l'ensemble constituant « les archives de la Planète ».

Au fur et à mesure des acquisitions foncières lui permettant d'agrandir son domaine, de 1895 à 1920, Albert Kahn crée des jardins « de scènes » dont il confiera la réalisation à quelques jardiniers célèbres, Eugène Dénys (1837-1926) puis Henri (1841-1902) et Achille Duchêne (1866-1947) ou Wasuke Hata (1865-1928) pour les jardins japonais. Douze jardins seront ainsi créés sur 3,9 hectares.

Sur ce petit espace, Albert Kahn a su créer « entre ses tableaux paysagers et végétaux, des perspectives, des transparences, des passages et des glissements d'une extraordinaire subtilité ».

Ce jardin est très connu dès sa réalisation. Pourtant il existe peu de monographies qui lui soient consacrées, mise à part celle de Pascal de Blignières, le mémoire de master de Ségolène Tivolle<sup>2</sup> et le livret « le Jardin d'Albert Kahn, parcours historique et paysager » édité par le Conseil général des Hauts-de-Seine.



CG92/DPJP- cartographie des Jardins Albert Kahn - 2012

1. Cf. Monique Mosser, in Paris Historique n°110, 2e semestre 2014.

2. Le jardin Albert Kahn à Boulogne (Hauts-de-Seine). Mémoire de DESS "Jardins historiques, patrimoine et paysage, école d'architecture de Versailles/ Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, 2002-2003

En 1934, Albert Kahn fait faillite, sa propriété est saisie et des craintes sur sa conservation amènent la Commission départementale des monuments naturels et des sites du département de la Seine à obtenir du ministre de l'éducation nationale une instance de classement. L'acquisition par le Département de la Seine en 1936 rendra caduque cette protection, l'administration des Beaux-Arts et le préfet de l'époque considérant que l'acquisition par une administration ou une collectivité publique était le moyen le plus sûr d'assurer sa conservation.

En 1968, à la création du Département des Hauts-de-Seine, celui-ci en devint le propriétaire. A posteriori, l'on ne peut que constater la qualité de son entretien par la Direction des parcs, jardins et paysages (DPJP) du Conseil général<sup>3</sup>.

En 1989, le département des Hauts-de-Seine a souhaité rendre hommage à la vie et à l'œuvre d'Albert Kahn par la création d'une œuvre paysagère contemporaine confiée au paysagiste Fumiaki Takano, implanté à la place des jardins japonais et alpin qu'Albert Kahn avait créés.

En 1990, une nouvelle instance de classement du site n'a pas prospéré.

Fin 1999, la tempête déracine plus d'une centaine d'arbres. La DPJP restaure le site en s'appuyant sur les archives photographiques du site, replante la forêt vosgienne et la complète par un versant « alsacien ».

En 2006, après sa présentation devant la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) il est porté sur la liste indicative des « sites majeurs restant à classer au titre des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement », annexée à la circulaire ministérielle du 2 octobre 2006<sup>4</sup>.

En 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine approuve le projet muséal Albert Kahn et en 2011 le programme de l'opération.

En juillet 2011, un concours international de maîtrise d'œuvre est lancé (publication JOUE et BOAMP).

Le 30 novembre 2011, la CDNPS confirme, à l'unanimité<sup>5</sup>, le maintien de ces jardins dans la liste indicative des « sites majeurs restant à classer au titre des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement »<sup>6</sup>.

Janvier 2013, désignation de l'architecte du musée.

18 novembre 2013, décision n°92-002-2013 de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale, préparée par la DRIEE et signée par le préfet.

Janvier 2014 trois associations<sup>7</sup> saisissent le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Philippe Martin.

Mars 2014 la DRIEE saisit la DGALN demandant une troisième instance de classement (après celle de 1935 et de 1990) à laquelle il n'est pas donné suite après l'intervention du Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine par lettre du 17 mars 2014.

19 Septembre 2014 nouvelle saisine ministérielle par les trois associations.

29 octobre 2014 recours gracieux des trois associations<sup>8</sup>.

Automne 2014, début des démolitions.

3. Le Conseil général a fait réaliser en mai 2012, un cahier des charges de l'entretien des jardins et un cahier de gestion différenciée des jardins pour la période 2012-2017, en janvier 2013, un inventaire floristique et faunistique des jardins et en mars 2013, un plan de gestion des parcelles ornementales.

4. La liste comprend 27 sites en Ile-de-France, quatre pour les Hauts-de-Seine dont les Jardins Albert Kahn.

5. Donc avec l'accord du Conseil général représenté par un de ses vice-présidents.

6. A cette occasion, deux des quatre sites des Hauts-de-Seine sont supprimés de la liste, les Jardins Albert Kahn sont toujours mentionnés.

7. L'Association des amis du musée et des jardins Albert Kahn, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France et l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique.

8 Déposé dans les 2 mois à compter de l'affichage du permis de construire, il ouvre droit à un nouveau délai pour un recours contentieux

7 janvier 2015 saisine du Conseil général de l'environnement et du développement durable par la Ministre, qui désigne, le 9 janvier, un inspecteur général de l'administration du développement durable.

23 janvier 2015, désignation, par le Directeur général des patrimoines d'un inspecteur général des monuments historiques.

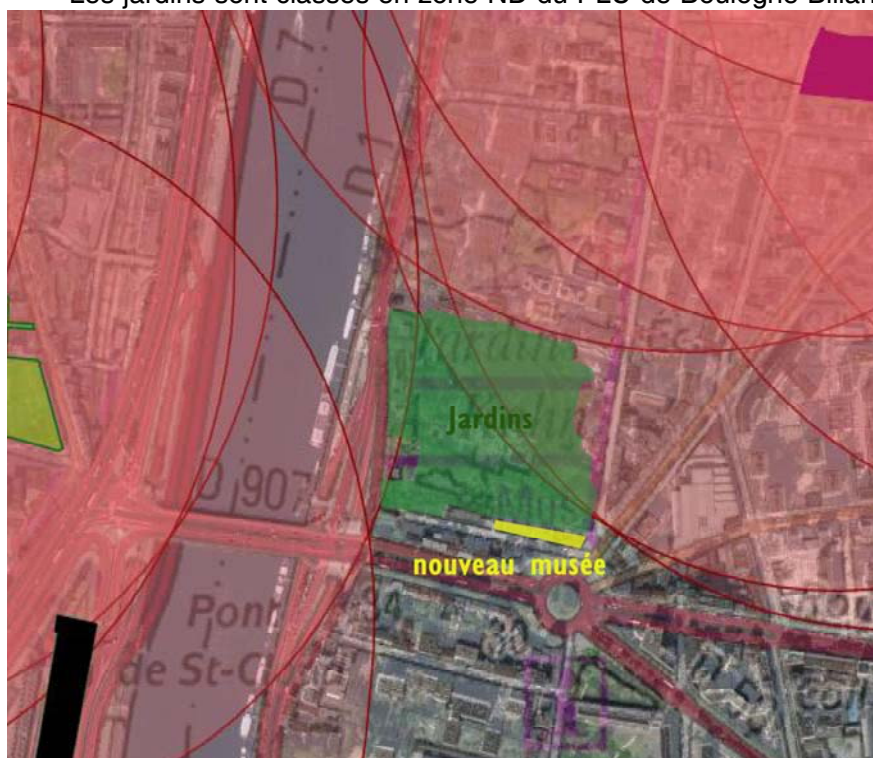
En parallèle, la conservation régionale des monuments historiques de la DRAC d'Ile-de-France et l'inspecteur des sites territorialement compétent de la DRIEE ont préparé, chacun de leur côté, un dossier de protection au titre des monuments historiques ou des sites.

## 2. Éléments de contexte juridique

On a vu que les Jardins appartiennent au Conseil général des Hauts-de-Seine qui en a hérité du Conseil général de la Seine en 1968.

La commune de Boulogne-Billancourt est couverte par le SCoT des coteaux de la Seine. Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT précise que « *la promotion d'un axe culturel de la vallée de la Seine, « Vallée de la Culture », sera confortée et permettra de relier les musées de bord de Seine parisiens (le Louvre, musée des Arts Premiers...), le Cube is-séen, la manufacture de Sèvres, le site Albert-Kahn, musée et jardin, et l'île Seguin. La dimension culturelle de la Seine se traduira aussi dans la mise en valeur des monuments, bâtiments remarquables et les points de vue, nombreux dans cette partie de la vallée* ».

Les jardins sont classés en zone ND du PLU de Boulogne Billancourt. Le PLU a fait l'objet d'une



mise en compatibilité avec le projet de musée en date du 7 mai 2014 qui prévoit :

- La création d'un sous-secteur (UAak) en zone urbaine UA pour permettre l'accueil du futur bâtiment. Les principales règles qui évoluent sont celles relatives à l'implantation des constructions sur la parcelle et les dispositions relatives aux clôtures ;

- La création d'un sous-secteur (NDak) en zone naturelle pour autoriser les réhabilitations et restructurations des bâtiments existants au sein des jardins, ainsi que la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'emprise au sol globale de l'ensemble des constructions existantes restera inchangée.

Atlas des patrimoines - état des protections : périmètre des abords des MH (01-2015)

Ces jardins ne sont, par ailleurs, que très partiellement situés dans le rayon de 500 mètres de monuments historiques (sans co-visibilité). En outre la partie où doit se construire le musée est en dehors de toute protection (cf. image ci-dessus).

Le permis de démolir des bâtiments de la rue du Port a été régulièrement délivré le 22 mai 2014 et le permis de construire le 21 août 2014.

Les trois associations ont déposé un recours gracieux le 29 octobre 2014.

## 3. "Projet architectural et paysager, quelques recommandations

Le projet comporte deux volets principaux, un volet architectural et un volet paysager.



### 3.1 Volet architectural

Le projet consiste en la création d'un nouveau musée, dans le prolongement de celui qui a été créé dans les années 1990 et des interventions, parfois significatives, sur les 9 bâtiments existants.

Le nouveau musée s'implante rue du Port (rue en impasse) jusqu'à l'angle de la rue de l'Abondance en lieu et place de 4 immeubles et d'un terrain de pétanque.

Il n'est pas inutile de rappeler ici, que ces immeubles ont appartenu à Albert Kahn et n'ont été rachetés par le Conseil général que dernièrement pour cette opération. Ils sont dérasés aujourd'hui.



Projet de Kengo Kuma vue de la place, à l'angle entre la rue du Port (à gauche) et la rue de l'Abondance (à droite) (document architecte)

Deux de ces immeubles étaient des bâtiments élevés (4 étages plus combles mansardés) sur sous-sols (2 niveaux de sous-sol pour l'un d'entre-eux).

Ces points sont importants car le nouveau bâtiment aura une hauteur inférieure (9 m) à l'un des deux immeubles et n'aura qu'un sous-sol.

Ce nouveau bâtiment s'inscrit strictement dans les parcelles ci-dessus et n'empiète pas sur les jardins. Sa conception architecturale, résolument contemporaine, due à l'architecte japonais Kengo Kuma, s'inspire d'un origami avec, côté jardin, deux coursives superposées qui courent le long de la façade selon une adaptation contemporaine des « engawa »<sup>9</sup> japonais. Ces deux coursives empièteront sur le jardin sur une largeur d'un mètre environ.

Il vient s'accoler au précédent musée construit en 1990 qui accueillera des espaces techniques nécessaires à l'ensemble du projet, des salles de séminaire et un auditorium de 102 places.



Vue de la place avant dérasement des immeubles, on peut noter le caractère très hétéroclite des architectures (photo architectes)

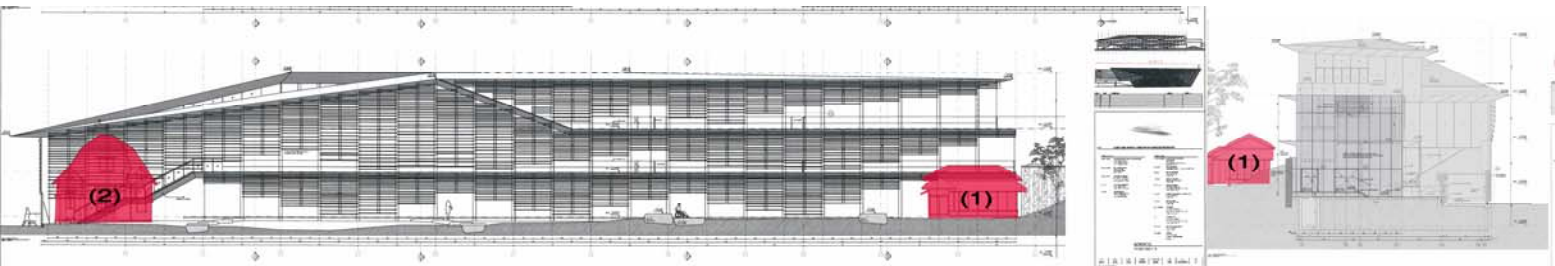
9. Un Engawa (縁側) est une bande de sol suspendue généralement en bois et se trouvant juste devant la fenêtre ou les volets des pièces dans les maisons traditionnelles japonaises. (cf. Wikipedia).



Il est incontestable que ce nouveau bâtiment, même s'il respecte en moyenne le gabarit des constructions précédentes, amènera un changement d'échelle et de style significatif rue du Port ainsi que par rapport aux jardins anglais et japonais que de plus il dominera largement. Côté rue du port, ce bâtiment n'apporte pas plus de déséquilibre que l'ancien musée, d'une architecture discutable. En revanche, l'angle avec la rue de l'Abondance, visible de la place donnera une touche très contemporaine en rupture avec le caractère de quartier de banlieue tranquille, mais peu homogène, qu'avait, jusqu'alors, ce carrefour. Est-ce un problème ?

Côté jardin deux points majeurs sont à signaler.

*Recommandation 1.* La rupture d'échelle brutale entre le pavillon japonais (1) et le nouveau bâtiment qui dominera complètement le premier, alors qu'actuellement il est devant un mur de clôture dont la hauteur ne dépasse pas le faîtage du pavillon. Il est impératif de gommer cet effet d'écrasement par des masquages de végétation en s'inspirant de ce qui existe déjà dans ce jardin.



Projet de Kengo Kuma - façade et coupe sur jardin : (1) pavillon japonais ; (2) cottage

*Recommandation 2.* La visibilité de la façade du nouveau bâtiment à partir du jardin anglais et les cônes de visibilité du musée vers ce jardin anglais. Toute la subtilité des jardins vient de la manière, très élégante, dont Albert Kahn, ses paysagistes et ses jardiniers ont traité les lisières de manière à donner l'impression d'une profondeur de champ importante. Il faut conserver cet esprit en renforçant les plantations de lisière entre le jardin anglais et le musée avec trois niveaux de plantations (bas, intermédiaire et haut) d'essences variées. Ce « camouflage » devra être renforcé en travaillant sur la nature des écrans en bois et aluminium qui rythment la façade des engawas, en évitant des bois clairs, et une uniformité des valeurs.



Le jardin anglais hier et demain avec le projet de Kengo Kuma et les plantations maintenues et/ou complétées par le paysagiste, Michel Desvigne

Dans cet espace, des « pas japonais » qui permettent l'accès du nouveau musée au jardin anglais, il faudra supprimer le troisième du milieu en raison de sa perpendicularité avec le jardin



anglais car il sera très visible, alors que les deux autres, en biais, s'intégreront beaucoup mieux, leur entrée sur le chemin existant pouvant être, en partie, masquée par des plantations.

En ce qui concerne le cottage anglais (2) (cf. image page 8), la rupture d'échelle ne dépasse pas celle qui existait précédemment.



*Le cottage anglais, rue de l'Abondance, avant dérasement de l'immeuble voisin (photo architectes)*

Les travaux concernent également les neufs bâtiments existants dans le jardin. Ce sont des bâtiments très disparates. Les propositions qui sont faites améliorent plutôt les choses à l'exception de trois de ces bâtiments.

**Recommandation 3.** Le palmarium, pour lequel les platelages bois qui sont ajoutés devant ses façades latérales lui donnent un effet de sophistication incongrue. Devant une serre, un jardin d'hivers ou une orangerie on recherche traditionnellement un traitement minéral, d'autant plus important ici que cette architecture vient fermer le jardin à la française. La suppression de ces platelages s'impose. Si nécessaire on recherchera un revers pavé ou, plus simplement, un stabilisé renforcé à la chaux. En revanche, le traitement des ailes du palmarium donne une relecture intéressante des verrières et serrureries supprimées en 1914.



*Palmarium aujourd'hui et projeté (documents architectes)*

**Recommandation 4.** La « grange vosgienne », historiquement « maison des jardiniers », peut retrouver ses pierres apparentes récemment enduites. Toutefois la grande baie qui viendrait se substituer aux deux fenêtres d'origine pourrait introduire une rupture de vocabulaire en inscrivant une forme contemporaine dans un édifice conçu pour donner une image rustique à l'instar (toutes proportions gardées) du hameau de la Reine à Trianon. La fonction nouvelle appelle une nouvelle lisibilité mais elle pourrait être obtenue de manière plus intégrée. De même, le platelage en bois situé le long de sa façade lui donne une lecture balnéaire (« arcachonnaise ») quelque peu



*Grange vosgienne, aujourd'hui et projetée (documents architecte)*

contradictoire. Son remplacement par un effet de sol en stabilisé renforcé à la chaux doit être recherché.

*Recommandation 5.* Enfin, dernier détail, la porte proposée pour le bâtiment « C » en remplacement de l'actuelle porte en bois. Le projet prévoit, judicieusement, de redonner à cette ancienne remise à voiture, devenue rapidement une salle de projection, ses dispositions architecturales d'origine. Dans ce contexte la porte actuelle est plutôt bien venue, tandis qu'une baie vitrée avec serrurerie introduirait un vocabulaire décalé et apparaîtrait comme un rectangle noir. Ici aussi se pose la question d'un platelage de bois devant cette maison, côté verger (il n'est indiqué que sur certains documents) : cet élément donne un caractère artificiellement sophistiqué à cette partie du jardin. Un simple stabilisé rendrait ici le même service tout en conservant l'esprit du jardin.

### 3.2 Volet paysager

L'intervention est limitée à une marge du jardin.

Tout d'abord autour des bâtiments situés au nord-ouest. Ces espaces aujourd'hui à l'abandon font l'objet d'une remise en état sans pour autant les « qualifier » dans le sens des jardins Albert Kahn : ce ne sera pas un nouvel espace supplémentaire avec un esprit, ce sera plutôt un jardin d'accompagnement.

La deuxième intervention concerne les espaces techniques derrière le palmarium qui seront nettoyés et ouverts au public. Ce sera plutôt une amélioration de l'existant.

*Recommandation 6.* La troisième concerne le traitement de la lisière entre le jardin anglais et le nouveau musée. Ce point a été traité ci-dessus (point 2.).

*Recommandation 7.* Enfin, les passerelles prévues autour des bâtiments pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées.

Elles pourraient être remplacées par un aménagement plus en accord avec la typologie de chaque construction et dans la continuité des sols existants. De telles solutions intégrées au cas par cas ne nuiraient pas à l'unité du lieu. En outre, le traitement de l'accessibilité par celui du sol aux abords immédiats de chaque bâtiment pourrait sortir du champ du permis de construire.

*Recommandation 8.* La multiplicité des chantiers ponctuels ne sera pas sans poser des problèmes de conservation d'arbres rares, des végétaux et de compactage des sols. Compte tenu de l'histoire récente de ces jardins et du rôle de la Direction des parcs, jardins et paysages (DPJP) du Conseil général, nous ne doutons pas de la volonté du Conseil général d'associer très étroitement son service des parcs et jardins, notamment ceux en charge des jardins Albert Kahn, à l'organisation et au suivi de ces chantiers et de l'évolution des engins.

## 4. Musée de France

Le Musée Albert-Kahn possède le statut de Musée de France, dans la continuité de son ancien statut de Musée contrôlé.

Les collections sont constituées principalement d'autochromes, de photos réalisées par des boursiers d'« Autour du Monde », de films, de matériel photo et cinéma, d'une petite collection de peintures et du mobilier lié à Albert Kahn ainsi qu'un fonds lié à l'artiste Mathurin Méheut, boursier à la veille de la Grande Guerre.

Un projet scientifique et culturel (PSC) est en cours depuis 2013. Il est soumis à l'approbation des tutelles.

Les projets de constructions et d'aménagement comme le PSC constituent un projet global qui vise à renforcer l'attractivité du site.

## 5. Conseil général

La rencontre avec le Président du Conseil général, le 6 février, a permis de poser, de manière objective, les termes de notre mission et d'ouvrir un champ de discussion très positif avec ses services et la maîtrise d'œuvre pour la prise en compte de nos remarques.

Sur le principe du classement au titre des monuments historiques plutôt qu'au titre des sites en raison de la nature de ces jardins, pas seulement de beaux jardins, mais la traduction de la philosophie et de la philanthropie d'un homme, Albert Kahn, le Président nous a répondu qu'il avait demandé par le passé aux DRAC d'Ile-de-France de mettre en œuvre cette protection.

Nous lui avons suggéré alors de reprendre l'initiative et d'écrire aux Ministres de l'écologie et de la culture pour renouveler formellement cette demande.

## 6. Associations

Le vendredi 13 février, nous avons rencontré l'Association des amis du musée et des jardins Albert Kahn et l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique<sup>10</sup>. L'échange, qui a duré deux heures et demie, a permis d'examiner l'ensemble des points soulevés, en particulier par ces deux associations, dans un courrier adressé à monsieur le Directeur général-adjoint du Conseil général le 20 octobre 2014 d'une part et d'autre part dans un recours gracieux adressé à monsieur le maire de Boulogne-Billancourt le 30 octobre 2014. Les réponses datent respectivement du 23 décembre et du 9 janvier. Ce dernier courrier rejette le recours. Nous avons souligné que le dialogue se déroulait au vu du permis délivré, cadre de notre mission d'inspection.

En premier lieu il a été question de la protection, principalement au titre des monuments historiques. Nous avons indiqué l'accord oral de monsieur le Président du Conseil général sur ce point, la confirmation écrite étant annoncée.

Dans un second temps nous avons méthodiquement abordé ce que les associations déplorent :

- l'imprécision de la notice paysagère qui, s'agissant d'un jardin historique, aurait pu être plus complète. Il y est dit que le paysagiste propose sa « vision du paysage » et « sa perception du jardin » alors même que le caractère historique du lieu devrait guider les interventions,
- l'affichage d'une « identité japonaise » ne correspondant pas à la nature du projet d'Albert Kahn.
- la transformation du lieu et l'introduction d'éléments étrangers aux jardins actuels tel un « moucharabieh »,
- l'absence d'un écran végétal et l'habillage de la façade qui créeraient une limite visuelle aux jardins avec une architecture dominante,
- le nouveau bâtiment qui déborderait de plus de 4,50 m<sup>11</sup>, par l'engawa qui le longe sur le jardin anglais,
- l'introduction de « pas japonais » dans le jardin anglais,
- l'impact probable des travaux sur les grands arbres situés en bordure du terrain éventuellement touchés par les terrassements<sup>12</sup>,
- la destruction du mur de soutènement et le régalinge du talus du jardin anglais,
- le manque de précautions dans la conduite quotidienne du chantier, la protection des végétaux et des sols
- les travaux d'accessibilité aux bâtiments existants, les « engawa »
- les travaux sur la serre (palmarium),
- les risques liés à une augmentation de la fréquentation attendue.

En réalité, la plupart de ces remarques (et l'incompréhension qui en a résulté entre le Conseil général et les associations, principalement l'AMJAK) sont issues de l'exégèse de la notice paysagère intégrée au permis de construire d'une rédaction, maladroite et imprécise, et ne correspondant pas aux interventions prévues, modestes et intelligentes.

Cependant, nos interrogations plus concrètes et celles des associations rassemblées recouvrent la totalité des points sensibles de ce site et devraient être effectivement mieux pris en compte dans l'expression du programme et sa réalisation.

Comme nous l'avons indiqué, ci-avant, ces points ont été soumis aux services du Conseil général pour réponse de la maîtrise d'œuvre. Au vu de notre contact avec son Président, il apparaît que des correctifs sont possibles, allant dans le sens de nos remarques.

Les échanges avec les associations ont été libres et constructives dans la mesure où nous avons évoqué l'éventualité d'un accord pour une protection au titre des monuments historiques. En outre, l'accueil favorable de nos remarques par la collectivité maître d'ouvrage ont semblé rassurer nos interlocuteurs qui toutefois souhaitent attendre la publication de notre rapport et les réponses formelles du Conseil général avant de décider d'une suite au recours gracieux<sup>13</sup>.

10. La troisième association, la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France n'assistait pas à cette réunion. **Nous avons appris, par la suite, qu'elle se retirait du dossier.**

11. En réalité d'un mètre environ, en suspension sur le jardin.

12. En raison de la présence de sous-sols dans les bâtiments dérasés et d'une fondation profonde des murs de clôture, les racines se sont développées côté jardin anglais : la construction du nouveau bâtiment ne devrait pas avoir de conséquences sur leur longévité.

13. La décision devait être prise lors d'une AG de l'AMJAK le soir du 10 février, mais des entretiens téléphoniques avec le président et la vice-présidente de l'association, dans la journée du 10 les ont amenés à décider d'ajourner la poursuite du contentieux à notre entretien du 13 février, puis au rendu de notre rapport.



## 7. Quel outil de protection ?

Comme cela a été rappelé il y a eu plusieurs initiatives en faveur d'une protection que ce soit au titre des sites ou des monuments historiques. Aucune n'a abouti à ce jour. La question se pose aujourd'hui dans un contexte en voie d'apaisement.

Dans le cadre de la mission d'inspection conjointe, il nous est demandé de formuler des propositions pour une éventuelle protection. Il nous semble que celle-ci devrait relever des monuments historiques si on considère la nature du lieu.

En effet, les jardins Albert-Kahn sont aménagés autour de bâtiments existants et complétés de constructions nouvelles et des éléments mobiliers.

L'ensemble est constitué de jardins-paysages « de par le monde », juxtaposés mais sans solution de continuité, de manière à former un seul parc à scènes dont les limites sont encore difficilement perceptibles, donnant l'illusion d'un grand domaine. Albert Kahn a construit un paysage en réduction.

Quoique amateur éclairé il a sollicité des paysagistes renommés (cf. page 4).

Les constructions que ce jardin comprend : habitations, locaux de service ateliers, fabriques intégrées aux jardins si elles préexistaient ou édifiées pour le projet sont réparties pour former un ensemble cohérent voulu par Albert Kahn, humaniste, pacifiste et utopiste voire chimérique. Par cette réalisation il a souhaité concrétiser une pensée philosophique intrinsèquement liée à l'art des jardins.

L'ensemble a connu des transformations partielles au-delà de la permanence naturelle d'un parc avec la disparition du jardin alpestre et l'extension du jardin japonais. Il est de l'avis partagé très bien entretenu par le Conseil général qui dispose d'équipes compétentes et motivées. Cet entretien quotidien, mené grâce à une documentation précise des végétaux est renforcé par des plans de gestion détaillés et adaptés aux spécificités des différentes parties constituantes (cf. note 2 page 5).

Ainsi, les principes demeurent, la pensée globale est encore intelligible, la végétation et les essences d'origine sont là ou ont été renouvelées scrupuleusement et les constructions, qui pourraient paraître hétérogènes au premier regard, peuvent retrouver leur légitimité initiale. L'état actuel de l'ensemble justifie toujours pleinement une protection.

C'est donc une protection globale, parc bâtiments, fabriques et éléments mobiliers, immeubles par destination, qui devrait être soumise au service des monuments historiques après que le propriétaire aura confirmé sa demande de classement.

## 8. Conclusion

L'appréhension de la gestion de ces jardins par le Conseil général et leur prise en compte dans son projet de musée sont incontestablement sérieuses et respectueuses des lieux.

Faute d'une concertation suffisante en amont, les associations ont réagi à la lecture de la notice paysagère jointe au permis de construire, qui n'était pas à la hauteur des enjeux.

Les ajustements que nous avons demandés sur le projet de Kengo Kuma et de Michel Desvigne ont été pris en considération par le Conseil général qui a demandé à ses maîtres d'œuvre des propositions modificatives qui ne remettent pas en cause le permis de construire.

Enfin le Président du Conseil général a confirmé par lettres du 24 février à Mesdames les Ministres son souhait que soit engagé rapidement le classement au titre des monuments historiques des Jardins Albert Kahn.



**Jean-Marc Boyer**  
*Inspecteur général de l'administration  
du développement durable*



**Simon Piéchaud**  
*Conservateur général du patrimoine,  
inspecteur général des monuments historiques*

## Annexes

- Annexe 1 Ministre : lettre de saisine du CGEDD
- Annexe 2 Ministre : lettre à la Ministre de la culture et de la communication
- Annexe 3 CGEDD : désignation IGADD
- Annexe 4 Directeur général des patrimoines : lettre de saisine de l'inspection des patrimoines
- Annexe 5 Ministre : information du préfet des Hauts-de-Seine
- Annexe 6 Ministre : information des associations
- Annexe 7 Préfet des Hauts-de-Seine : information du président du Conseil général des Hauts-de-Seine
- Annexe 8 Conseil général des Hauts-de-Seine : cahier des charges de l'entretien du Jardin Albert Kahn (mai 2012)
- Annexe 9 PV de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites des Hauts-de-Seine du 30 novembre 2011
- Annexe 10 Kengo Kuma & associates, architecte : dossier de présentation du projet aux associations (12 novembre 2014)
- Annexe 11 Michel Desvigne, paysagiste : dossier de présentation du projet aux associations (12 novembre 2014)
- Annexe 12 Lettre du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine à la Ministre de la culture et de la Communication demandant le classement au titre des monuments historiques des Jardins Albert Kahn
- Annexe 13 Lettre du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine à la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie l'informant de sa demande à la Ministre de la culture et de la Communication de classement au titre des monuments historiques des Jardins Albert Kahn
- Annexe 14 Lettre du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine au Maire de Boulogne Billancourt l'informant de sa demande à la Ministre de la culture et de la Communication de classement au titre des monuments historiques des Jardins Albert Kahn

